



COMITÉ DU LABEL

Paris, le 15 décembre 2009 – N° 105/D131

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête annuelle sur le chauffage urbain et la climatisation urbaine

Service producteur : ministère de l'Écologie de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (SOeS)

Opportunité : avis favorable émis le 16 juin 2009 par la commission Environnement et développement durable

Réunion du Comité du label du 14 décembre 2009 (formation Entreprises)

Cette enquête est la seule source disponible permettant de connaître la production de chaleur des réseaux associée à leur consommation d'énergie. Elle mesure également leur clientèle et sa répartition entre les différents secteurs.

Ces données font partie du bilan de l'énergie, transmis à l'Agence internationale de l'énergie (AIE), en vertu du traité d'adhésion signé par la France. Eurostat en est également destinataire dans le cadre du règlement (CE) 1099/2008. Les autres utilisateurs sont les entreprises concernées, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), l'Ademe, l'Amorce (association de collectivités locales et d'opérateurs pour la gestion des déchets et de l'énergie), EuroHeat&Power, les bureaux d'études, etc.

Il s'agit de la reconduction d'une enquête déjà existante dont la gestion a été confiée au Syndicat national du Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine (SNCU) à partir de l'exercice 2005. Cette enquête faisait autrefois partie des enquêtes de branche pilotées par le Sessi. Aujourd'hui, elle porte essentiellement sur des données physiques (quantités d'énergie et de combustible) nécessaires au SOeS.

L'objectif de l'enquête est une meilleure connaissance du secteur, qui prend une place grandissante dans la politique énergétique nationale et européenne. Les thèmes abordés sont la situation des réseaux dans le secteur énergétique, le bouquet énergétique, les émissions de CO₂, la place des énergies renouvelables et la dimension sociale.

En marge de l'enquête, figure une déclaration sur le contenu en CO₂ du réseau, rendue obligatoire par la réglementation du diagnostic de performance énergétique (DPE). Il est demandé à l'enquêté s'il souhaite que les informations fournies à l'enquête servent à remplir sa déclaration. Si oui, le système affiche le formulaire que l'enquêté peut imprimer, signer et envoyer par La Poste.

Le champ de l'enquête porte sur les gestionnaires de tous réseaux de chaleur ou de froid, quel que soit leur statut juridique (délégataire, régie...). L'ensemble du champ est interrogé, soit environ 450 unités. L'enquête couvre la France métropolitaine et les Dom.

L'enquête est lancée en mars-avril pour une collecte au printemps de chaque année. Il est possible soit de répondre en ligne, soit de télécharger la version informatique du questionnaire, soit de se faire expédier la version papier. La durée de remplissage du questionnaire varie de une à deux heures.

.../...

La réunion annuelle de concertation entre les principaux opérateurs et le SOeS analyse les retours terrains des entités enquêtées et les suggestions d'évolution du questionnaire.

Les résultats sont exploités au courant de l'été de chaque année. Les publications sont disponibles sur Internet et envoyées aux répondants. Elles comportent des résultats nationaux et des synthèses régionales.

Le Comité du label demande au service de revoir la présentation du questionnaire et des lettres-avis en ce qui concerne les mentions légales et de mieux mettre en avant le caractère de statistique publique de l'enquête déléguée au Syndicat national du Chauffage Urbain et de la Climatisation Urbaine (SNCU). Le service devra lui transmettre la version définitive de ces documents.

Le Comité rappelle par ailleurs au service qu'il doit prendre un arrêté d'agrément pour déléguer la réalisation de l'enquête à l'organisme concerné.

Il demande également que les résultats puissent être accessibles sur un site Internet de la statistique publique (de manière notamment à pouvoir être référencés sur le Portail de la Statistique Publique).

Le Comité note avec intérêt le dispositif d'agrément de sécurité adopté pour garantir la confidentialité du transit d'informations lorsque la réponse se fait par Internet. Il demande au service de lui transmettre une information sur cette procédure.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête annuelle sur le chauffage urbain et la climatisation urbaine et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2010 à 2014
--

Le Président du Comité du label

signé

Michel Euriat